

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE
Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD		
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
		Alain LACASSAGNE		
	Sud Pays Basque	Marie-Pierre BURRE-CASSOU	Hervé MAUROU	
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART	Xabi ELGART
	Iholdy-Ostibarre	Xalbat GOYTY	André LARRALDE	Peio ETCHEBER
	Pays de Bidache	Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx		Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU	

Absents : Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 03/10/2025 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 poste vacant) Membres du Bureau présents : 19 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 21

Le Bureau syndical s'est réuni à la Mairie d'Itxassou (salle du Conseil municipal), le 9 octobre 2025 à 18h30, sur invitation du Président.

Président de séance : Marc BERARD, Président

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 17/10/2025 - Certifié exécutoire le : 17/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2025-34 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays basque pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les objectifs et prescriptions du SCoT Pays basque & Seignanx arrêté.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée intègre notamment deux changements de zonage.

Afin d'accompagner deux projets de construction d'activités de services recevant du public (à destination en particulier d'activités médicales permettant un renforcement de l'offre de soins sur le territoire) au sein des zones de Layats et Jalday (classées UY) sur des ilots où la mixité des fonctions est d'ores et déjà existante ; il est ainsi proposé par la présente procédure de :

- Déclasser 3 parcelles (AW217, 196 et 197) en bout de zone de Layats à l'ouest, soit environ 2000 m², de la zone UYa (initialement) pour le secteur UYac (projet d'activités médicales, cabinet dentaire) ;
- Déclasser 4 parcelles (BZ68 à BZ71) sur Jalday, soit environ 1ha, de la zone Uy pour le secteur UYc limitrophe (extension du secteur UYc sur la zone UY). »

L'avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau rappelle que l'objectif du SCoT demeure de préserver le foncier économique pour les activités productives, mais note que ce projet de modification qui prévoit des ajustements ponctuels de zonage pour permettre l'implantation de services et la requalification des espaces concernés, reste compatible avec l'esprit du SCoT.

Aussi, le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des voix exprimées (1 Contre : CIER Vianney) :

➔ Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz.

Le Président,
Marc BERARD



Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 17/10/2025 - Certifié exécutoire le : 17/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.